

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre à vingt heures à la suite d'une convocation régulière du Collège communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, , DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, conseillers communaux et LOTH Jeanny, Secrétaire communal.

M. Christian BERIOT, Conseiller communal est absent et excusé.-----

1. Perte d'éligibilité 2<sup>ème</sup> convocation.

Monsieur le Bourgmestre-président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public. Il rappelle à l'Assemblée la perte d'éligibilité d'un membre du conseil, en l'occurrence M. WALRANT Jean-Marc ayant quitté l'entité d'Hensies. Comme la fois précédente, il indique que M. CHIACCHIA Carmine a dûment été convoqué par pli recommandé afin de prêter le serment qui l'installe dans les fonctions de conseiller communal. Il est constaté que l'intéressé ne se trouve pas dans la salle du conseil. Monsieur le Bourgmestre suggère donc de passer au second point inscrit à l'ordre du jour.-----

2. Procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Bourgmestre invite le secrétaire à donner lecture des décisions prises au cours de la séance précédente. Le procès-verbal est admis à l'unanimité.-----

M. André ROUCOU tient à préciser qu'il n'a jamais été opposé au projet d'ouverture d'une nouvelle voirie reliant rue Léon Mahieu et Ruelle du Clerc mais bien de veiller à une ouverture vers la rue E. Vandervelde. Mme Stéphanie DEBEAUMONT propose de remettre quelqu'un pour la sortie des enfants aux écoles car constate un non-respect flagrant de la sécurité routière, ce qui pourrait engendrer de graves problèmes. Elle suggère une présence policière plutôt qu'un agent civil. Elle demande que les contrevenants soient sanctionnés. M. le Bourgmestre lui rétorque qu'un agent se trouve régulièrement le matin pour assurer la sécurité mais que rien ne s'oppose à sa présence aussi à la sortie des écoles. Il lui précise que la police a déjà verbalisé pour non respect des règles de circulation. Sa remarque sera relatée auprès du service police pour suite utile. M. Jacques LERMUSIAUX trouve dommage que l'on encourage la population à installer le gaz naturel, idem pour les communes alors que le prix du gaz est moins cher, son prix de vente reste élevé pour la population (le prix étant aligné à celui du mazout). Il demande de relayer l'information à la Région wallonne. Il s'interroge afin de savoir où va l'argent payé des ajustements des prix de l'énergie.---

3. Finances  
M.B n°3

Le Conseil communal,- Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, DECIDE : le budget ordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.342.109,28	6.426.467,56	915.641,72
Augmentation de crédit (+)	17.714,33	65.527,01	-47.812,68
Diminution de crédit (-)		-11.427,98	11.427,98
Nouveau résultat	7.359.823,61	6.480.566,59	879.257,02

DECIDE : le budget extraordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.103.505,34	2.038.785,45	2.064.719,89
Augmentation de crédit (+)	84.969,00	92.938,94	-7.969,94
Diminution de crédit (-)	-2.119,06	-2.119,06	0,00
Nouveau résultat	4.186.355,28	2.129.605,33	2.056.749,95

Melle Norma DI LEONE précise à l'Assemblée qu'il s'agit des 3èmes et dernières M.B de l'exercice. Elle indique que la M.B ordinaire rencontre la remarque faite dernièrement par Melle Caroline Horgnies, à savoir que les crédits permettant de liquider le solde des primes de fin d'année 2008 ont été inscrits. En ce qui concerne l'intervention pour le CPAS, elle signale qu'un conseil communal commun « commune/CPAS » devrait se tenir dans les tout prochains jours où sera en autres abordé le projet de budget 2011 du CPAS.

M. Jacques LERMUSIAUX souhaite savoir si la majoration de l'intervention communale concerne uniquement le RIS ou bien d'autres postes. Il demande qu'une réponse claire et précise soit déposée sur la table. M. le Bourgmestre indique que le Collège communal n'ignore pas les difficultés financières liées au CPAS et que des mesures strictes devront être prises pour freiner l'intervention communale. Pour le Bourgmestre il s'agit ici d'une exigence et précise que le prochain conseil communal commun aura à son ordre du jour la problématique du financement du CPAS en vue de trouver ensemble la solution la plus appropriée. M. André ROUCOU déplore que les crédits relatifs aux frais d'entretien des égouts aient été revus à la baisse. Selon lui, la somme engagée par la commune demeure insignifiante alors qu'il aurait fallu établir un véritable programme pour l'entretien en question. M. Jacques LERMUSIAUX interroge aussi afin de connaître si la commune s'est inscrite dans le cadre de la subvention octroyée par le Gouvernement wallon relative à l'aide financière pour assurer la réparation et la propreté des voiries communales. Une subvention de 11.600 € peut être escomptée. M. Eric THOMAS souligne que les perspectives pour le futur ne semblent pas s'annoncer favorables au vu de la précarité qui touche une population plus nombreuse chaque jour. Il se dégage un accord unanime pour inscrire en M.B extraordinaire un crédit de 37.440 € pour le rachat d'un terrain à bâtir. Il est précisé que le terrain sera remis en vente aux mêmes conditions que celles fixées initialement pour l'opération immobilière et un crédit estimé à 9000 € pour couvrir des travaux à réaliser à l'école de Montroeuil-sur-Haine. Finalement la M.B ordinaire est admise par 12 votes favorables, 1 abstention celle de M. Jacques LERMUSIAUX, 2 votes contres, ceux de M. André ROUCOU, Melle Caroline HORGNIES en ce qui concerne l'intervention en faveur du CPAS, à l'unanimité pour le reste. M. André ROUCOU tient à préciser que son vote contre porte sur le volet budgétaire et non pas sur le volet social.-----

#### 4. Fabriques d'église

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Lambert à Montroeuil-sur-Haine tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le subside communal est majoré de 342,11€.-----

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de budget 2011 de la fabrique d'église Saint Lambert à Montroeuil-sur-Haine tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17.259,84 €. Le subside communal pour couvrir les frais du culte se chiffre à 12.727,91€.-----

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Notre Dame à Hainin tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le subside communal pour couvrir les frais de culte reste inchangé.-----

#### 5. Patrimoine.

Le Conseil communal, revu sa délibération du 16 mars 2005 qui approuve le contrat de location du logement situé à l'étage de l'ancienne maison communale de Montroeuil-sur-Haine ; Considérant que

le loyer doit être revu ; - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; - DECIDE à l'unanimité de fixer le loyer à 300 €/mois avec effets au 01/10/2010.-----

6. Marchés publics.

Le Conseil communal, - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; - Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ; - Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; - Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ; DECIDE à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour établir des plans dans le cadre de diverses opérations immobilières à réaliser. Art 2 : d'approuver le C.S.Ch. tel qu'il est annexé à la présente délibération. Art 3) : le montant du marché est estimé à la somme de 4000 € TVAC. Il sera lancé par une procédure négociée sans publicité ; Art 4 : de financer la dépense en question par un prélèvement sur le fonds de réserve et d'imputer la dépense à l'article 124/733-60 - projet 2010-0043 du service extraordinaire du budget communal 2010.-----

Le Conseil communal, - Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ; - Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1222-3- Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ; Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance. Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ; - Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; - Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ; - Considérant qu'il y a lieu d'acheter du matériel (2 lecteurs de cartes d'identité) pour le service « Population » ; - Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions ; - Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 1089 euros TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité ; - Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 104/74, projet 201-0027 du service extraordinaire et que les vies et moyens seront assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire par voie de modification budgétaire ; Par ces motifs, sur proposition du Collège communal, DECIDE à l'unanimité : Art 1 : d'approuver le C.S.Ch. tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Art 2 : de procéder à l'achat de deux lecteurs de cartes d'identité pour le service « Population » par procédure négociée sans publicité ; Art 3 : le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 1089 euros TVAC ; Art 4 : aucun cautionnement ne sera exigé.-----

Le Conseil communal, à l'unanimité ratifie la délibération du collège communal du 28 juillet 2010 qui décide de prolonger la location de la nacelle dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Thulin et de porter la dépense au montant TVAC de 3.015,97€ TVAC.-----

7. Finances - Vote de diverses taxes.

Le Conseil communal, à l'unanimité décide de voter pour les exercices 2011 et 2012 : - 1 taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés telle qu'elle est jointe à la présente délibération ; - 1 taxe communale sur les pylônes et les mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, telle qu'elle est jointe à la présente délibération. ; 1 redevance sur la délivrance de documents administratifs telle qu'elle est jointe à la présente délibération ; - 1 redevance sur les sacs relatifs à la collecte des déchets ménagers telle qu'elle est jointe à la présente délibération ; - 1 redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme telle qu'elle est jointe à la présente délibération. Pour toutes les taxes et redevances précitées, les taux restent inchangés par rapport à l'année dernière.-----

8. problématique des logements vides B.H.P

Le Conseil aborde le point ayant pour objet la problématique des logements vides de BHP sur Hensies. M le Bourgmestre indique que ce point a été porté suite à de nombreuses réflexions faites par des citoyens. M. le Bourgmestre trouve inadmissible que de nombreux logements soient à ce jour inoccupés alors que certains d'entre eux ne nécessitent que peu de travaux. Il précise que le Collège a chargé M. Christian GODRIE qui siège au conseil d'administration de s'intéresser du problème. Il rapporte à l'assemblée qu'il y a à ce jour plus ou moins 30 maisons vides. Pour le Bourgmestre cette situation ne peut perdurer. Il propose d'interpeler BHP Logement au nom du conseil communal pour dénoncer cette situation qu'il ne peut admettre alors qu'en parallèle la situation sociale ne cesse de se dégrader. D'un contact pris, il s'avère que B.H.P est tenu de rendre les logements dans un excellent état. M. André ROUCOU indique aussi que Mme Laurence BOSSU qui siège également à B.H.P s'est inquiétée d'un problème et que les explications données par cette société ne tiennent pas debout. Il rappelle qu'il était contre la fusion à l'époque voyant les problèmes rencontrés aujourd'hui se profiler. M. Jacques LERMUSIAUX partage cet avis. Il rappelle qu'il avait été annoncé que la société disposerait d'un staff d'ouvriers prêt à intervenir. Faute est de constater qu'on en est loin au vu au nombre élevé de logements inoccupés pour des raisons de travaux. Melle Caroline HORGNIES déplore que ces logements soient inoccupés de longue date. Elle rappelle aussi qu'il avait été dit à l'époque qu'il y aurait possibilité de pouvoir acheter son logement et constate qu'à ce jour, cette possibilité n'existe toujours pas. M. le Bourgmestre lui rétorque que si cette faculté d'achat n'est toujours pas d'actualité, elle le sera prochainement. Melle Caroline HORGNIES lui demande un écrit qui confirme cette possibilité d'achat. M. Christian GODRIE précise à l'Assemblée qu'il a demandé un inventaire des travaux à réaliser et annonce qu'une réunion sera tenue avec BHP le 30/11 prochain où seront abordés les dits problèmes. Mme Stéphanie DEBEAUMONT estime un non-sens le fait de ne pas mettre en vente les logements ce qui pourrait engendrer des recettes et de nouveaux investissements. M. André ROUCOU ajoute que chaque commune devrait avoir sa régie foncière. Les responsabilités en pareil cas seraient bien établies, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. M. Jean-Louis LETOT suggère d'amender le règlement d'ordre intérieur pour limiter l'inoccupation. Il affirme que les travaux légers pourraient être réalisés bien plus vite. M. le Bourgmestre signale que les problèmes remontent aussi au niveau des attributions (de nombreux locataires qui refusent le logement attribué). A cela vient s'ajouter des logements vides pour travaux, logements toujours meublés avec problèmes juridiques. Tout cela n'arrange pas les choses. La proposition de M. le Bourgmestre est accueillie favorablement et à l'unanimité il est décidé d'interpeler formellement B.H.P au nom du Conseil dénonçant

l'inoccupation de nombreux logements, situation qualifiée d'inacceptable par l'Assemblée communale. Mandat est aussi donné aux administrations désignées par le Conseil communal de relater auprès de la dite société les griefs communaux.-----

9. Point supplémentaire  
déposé par M. Eric  
THOMAS ;

Le Conseil communal examine le point supplémentaire déposé par M. le conseiller Eric THOMAS et qui porte sur le stationnement de véhicules près du monument des Français à Thulin. M. Eric THOMAS ayant obtenu la parole expose à l'Assemblée les raisons qui l'ont poussé à déposer ce point. Il estime que le stationnement sauvage près du monument relève de l'incivisme. Il demande que des mesures appropriées soient prises pour éviter tout stationnement quel qu'il soit. M. Jean-louis LETOT partage ses préoccupations et demande de trouver une solution. Il propose de vérifier s'il n'y a pas la possibilité de permettre 2 places de stationnement vu la largeur du trottoir. M. le Bourgmestre signale que la police sera avisée pour trouver la solution qui s'impose et que les mesures utiles seront prises pour éviter à l'avenir tout stationnement. Il suggère aussi l'étude d'un rond-point au carrefour des Français où l'on pourrait déplacer le monument.-----

Monsieur le Bourgmestre-Président décrète le huis clos.-----

Le Secrétaire,

Le Président,